PROVINCE de HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT

de THUIN

VILLE DE THUIN

Numéro postal 6530

DELIBERATION N° 22 e

OBJET:

Règlement de la redevance pour l'occupation de caveau d'attente PRESENTS M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,

Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS

et M-F. NICAISE, Echevins.

MM. Ph. BLANCHART, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,

A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,

Mme Augusta WAUTERS, Conseillers. Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce

dernier;

Après en avoir délibéré;

ARRETE,

à l'unanimité,

<u>Article 1^{er}</u>: Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance communale à charge des personnes qui font placer un cercueil dans le caveau d'attente.

Article 2: Le montant de la redevance est fixé à 13,00 euros par mois ou fraction de mois.

Article 3 : Sont exonérés de la redevance :

- les militaires morts au champ d'honneur;
- les personnes fusillées par l'ennemi;
- les personnes décédées au cours d'actes de résistance à l'occupant;
- les personnes décédées du fait de leur déportation ou de leur emprisonnement par l'ennemi;
- les prisonniers de guerre décédés du fait de leur captivité;
- les invalides de guerre dont le pourcentage d'invalidité atteint au moins 50 % et qui sont à ce titre, titulaires d'un brevet de pension à charge du Trésor;

<u>Article 4</u>: Un montant cautionné de 13,00 euros sera réclamé au moment de la demande. Le solde sera réclamé à la fin de l'occupation du caveau.

Article 5 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

.../...

PROVINCE de **HAINAUT**

.../...

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Article 6: wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARRONDISSEMENT

de THUIN

En séance, date que dessus;

Pour extrait conforme,

VILLE DE THUIN La Directrice générale, (s) M. DUTRIEUX.

Le Président, (s) P. FURLAN.

Numéro postal 6530

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

DELIBERATION

Nº 22 e

OBJET:

Règlement de la redevance pour l'occupation de caveau d'attente

Ingrid LAUWENS, Chef de bureau administratif. Marie-Eve VAN LAETHEM